



Ecole **Saint Jean-Baptiste**

Rue de Charpieux 69670 Vaugneray

Tél. 04.78.45.81.52

Mail : [ecole.jb@sebatiste.com](mailto:ecole.jb@sebatiste.com)

Collège **Saint Sébastien**

8, rue du Chardonnet 69670 Vaugneray

Tél. 04.78.45.81.56

Mail : [coll.st.sebastien.69@wanadoo.fr](mailto:coll.st.sebastien.69@wanadoo.fr)

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE CATHOLIQUE SAINT JEAN-BAPTISTE

*(Cet imprimé est à conserver par la famille)*

Un règlement est un document structurant nécessaire à toute vie en collectivité. Il permet de veiller au respect dû à chaque personne, de favoriser son épanouissement et de maintenir une ambiance propice au travail. Le règlement vous engage ainsi que vos enfants : l'inscription et le maintien de tout élève à l'école Saint Jean-Baptiste sont conditionnés par l'acceptation et le respect du projet d'établissement (pastoral, éducatif et pédagogique). **L'inscription est un contrat renouvelable chaque année.**

### **Article 1 - Horaires :**

Pour ne pas désorganiser les activités, il est rappelé aux parents la nécessité de respecter les horaires dès les classes maternelles.

**La classe a lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h30.**

- Les parents de Maternelle accompagnent leur enfant dans l'école et viennent le chercher de 11h30 à 11h45 (pour les externes) et à 16h30.
- La surveillance des cours de récréation est assurée 1/4h avant les heures de rentrée (il est donc demandé aux parents de ne pas déposer les enfants avant 8h15 et 13h15) et 10 mn après les sorties. Après 11h55 ou 16h40, les enfants de parents retardataires seront accompagnés à la cantine et/ou à la garderie qui leur sera facturée.
- La porte sur la cour du bas est réservée uniquement aux enfants de maternelle, tous les élèves de primaire devant se présenter rue de Charpieux. **Les retardataires devront cependant l'emprunter** afin d'éviter de rester seuls devant l'entrée primaire.
- **Les parents sont responsables de leurs enfants dès la sortie de l'école ou de la classe maternelle.** Il est strictement interdit d'utiliser les installations sur les cours aux heures de sorties.
- Si un enfant doit quitter l'école avant 11h45 ou 16h30, l'enseignante doit être avertie par écrit. La personne responsable doit venir le chercher dans la classe.

### **Article 2 - Garderie :**

La garderie et l'étude sont des services rendus aux familles. **Les horaires sont le matin de 7h30 à 8h15 ; le soir de 16h30 à 18h00 (18h30 pour la garderie plus).**

L'école se réserve le droit de ne plus accepter l'inscription d'un enfant en cas de comportement inadéquat. Trop de retards répétitifs à la fin de la garderie entraîneront la radiation de l'enfant à ce service.

### **Article 3 - Absences :**

**Des absences répétées nuisent au travail régulier de l'enfant.**

- Toute absence doit être **signalée au secrétariat par téléphone ou par mail ([c.chaix@sebatiste.com](mailto:c.chaix@sebatiste.com))** dans la 1<sup>ère</sup> demi-journée. L'enfant qui a manqué la classe doit se présenter avec un justificatif d'absence dans le cahier de liaison (rouge). L'école est dans l'obligation de signaler à l'Inspecteur d'Académie toute absence prolongée non justifiée.
- **Les sorties et voyages scolaires font partie du projet pédagogique de l'école.**
- L'école n'est pas habilitée à donner d'autorisation de départ anticipé même lors des vacances scolaires ou des ponts. En cas d'absence pour convenances personnelles, les parents doivent informer par écrit le plus tôt possible l'enseignante de leur enfant. Ils sont les **seuls responsables du rattrapage du travail effectué en classe.**

#### **Article 4 - Maladies :**

- **Aucun médicament ne peut être administré à l'école** (sauf mise en place d'un P.A.I.). Cependant si un traitement nécessite une prise de médicaments sur le temps de midi, nous autorisons un des parents à venir administrer ce médicament à son enfant.
- **Tout enfant malade, avec ou sans fièvre, doit rester chez lui.** Toute maladie contagieuse doit être rapidement signalée à l'enseignant ou au secrétariat.

Par mesure d'hygiène, nous demandons aux parents de veiller à la propreté de leurs enfants et de signaler immédiatement l'existence de poux.

#### **Article 5 - Identité de l'établissement :**

L'école étant sous tutelle de l'Enseignement Catholique, l'inscription d'un élève à l'école Saint Jean-Baptiste implique, de la part des parents, **l'acceptation de son caractère propre** (établissement catholique) **et des activités organisées dans ce cadre.**

#### **Article 6 - Règlement des enfants :**

**Un règlement adapté sera remis aux enfants.** Des sanctions en cas de manquement aux règles seront appliquées ; sans amélioration, les parents seront convoqués et s'engageront à faire respecter le règlement à leur enfant et à accepter la sanction.

En cas de refus, une exclusion temporaire pourra être envisagée et l'Inspecteur de l'Education Nationale sera informé.

#### **Article 7 - Vie quotidienne :**

- Il appartient aux parents de vérifier que leur **enfant vient à l'école avec une tenue adaptée** : pas de short trop court, mini-jupe, tatouages, maquillage et vernis à ongle. Le chef d'établissement se réserve le droit d'interdire tout vêtement ou objet qu'il jugera inadéquat.
- **Le téléphone portable, les bonbons, chewing-gums et sucettes sont interdits.** Les bijoux et les objets de valeurs sont fortement déconseillés. L'école n'est pas responsable en cas de perte ou de vol.
- Les cartes, images et jeux apportés à l'école sont **sous la responsabilité de leur propriétaire.** L'équipe enseignante se réserve le droit de les interdire en cas de problèmes.
- Pour une entrée à l'école maternelle, il est nécessaire que **votre enfant ait acquis la propreté** : les couches ne sont pas autorisées, les accidents sont tolérés la première quinzaine de septembre.
- Tout au long de l'année, les parents marquent vêtements et matériel au nom de leur enfant. Les vêtements non marqués et non récupérés en fin d'année sont systématiquement donnés au Secours Catholique. **Ils sont provisoirement stockés au secrétariat.** N'hésitez pas à les réclamer.
- Le cahier de liaison (cahier rouge) est le lien quotidien entre l'école et la famille. **Les parents veillent à le consulter, tous les jours et à le signer.** Les messages ponctuels doivent être écrits sur le cahier. Toutes les circulaires distribuées aux enfants doivent impérativement être remplies, signées et rendues dans les temps, cela afin de faciliter le travail du secrétariat. A la dernière page du cahier, la liste des personnes habilitées à venir chercher l'enfant devra être mise à jour régulièrement. Un changement de situation familiale, d'adresse ou de numéro de téléphone doit être signalé, par écrit, dans les plus brefs délais.
- Les enseignants et la direction vous reçoivent sur rendez-vous, en dehors du temps scolaire.
- Les parents laisseront le soin aux enseignants de régler les incidents ou conflits survenus entre les enfants dans l'enceinte de l'école.
- Les parents sont responsables des détériorations causées par leur enfant au sein de l'école. L'OGEC se réserve le droit de facturer les réparations.

L'inscription au sein de l'établissement entraîne le respect et l'adhésion à ce règlement intérieur.